

FEP CFDT

Compte rendu CCMA du 22 mars 2019

CARRIERES

1 -Avancement accéléré des certifiés, PEPS et PLP.

Avec le PPCR, a été mise en place la réforme de l'évaluation des enseignants qui se fait désormais au cours des rendez-vous de carrière.

30 % des maîtres du 6^{ème} et 8^{ème} échelon peuvent bénéficier de cet avancement accéléré et donc ainsi accéder une année plus tôt à l'échelon supérieur.

Tous les maîtres qui ont Excellent comme avis définitif du recteur sont promus.

Pour les autres un classement est fait selon le barème suivant :

points de l'avis final + points des items+ points ancienneté dans l'échelle de rémunération.

- **Points de l'avis final** : excellent 400 points, Très satisfaisant 300 points, Satisfaisant 200 points

- **Points des 11 items évalués** : Excellent : 4, Très satisfaisant : 3, Satisfaisant : 2, A consolider : 1

Exemple : 3 items excellent soit 12 points, 4 items très satisfaisant soit 12 points, 4 items satisfaisant soit 8 points. Total obtenu pour les items 32 points

- **Points de l'ancienneté** : ancienneté (année entière) x 2. Exemple 5 ans d'ancienneté = 10 points.

Les maîtres sont donc classés à partir de ce barème pour déterminer les 30% de promus.

En cas d'égalité les règles de départage sont l'ancienneté dans le corps puis l'échelon puis la date de naissance.

Afin d'appliquer la loi sur la parité homme / femme, un calcul du ratio homme/femme a été établi pour chaque échelle de rémunération et chaque échelon. Il a été comparé avec celui des promus. De ce fait dans certaines échelles de rémunération certains maîtres ont été promus pour respecter cette parité.

		Agrégés	Certifiés	PLP	PEPS
9 ^{ème} Echel on	Nombre de promouvabl es	9	200	34	31
	Nombre de promus	3	60	10	10
7 ^{ème} échel on	Nombre de promouvabl es	5	185	34	35
	Nombre de promus	1	56	10	10

2- Liste intégration pour les Maîtres Auxiliaires contrat définitif ou Adjoints d'Enseignement

Elle permet de changer d'échelle de rémunération et donc de passer de l'échelle des MA ou AE à l'échelle des certifiés, PLP ou PEPS, sans passer le concours.

Compte tenu du faible nombre de candidatures, elles sont toutes retenues. Tous les candidats seront en année probatoire en 2019 - 2020 et accéderont à la nouvelle échelle de rémunération à la fin de l'année probatoire s'ils sont validés par l'inspecteur. Ils seront reclassés à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

Grille AE et MA et grille PLP Certifiés PEPS : [lien avec ifep](#)

Attention la circulaire de la liste d'aptitude au tour extérieur vient d'être publiée. Si vous êtes MA contrat définitif ou AE vous pouvez candidater même si vous êtes retenu-e sur la liste d'intégration.

Le reclassement à l'issue de la période probatoire est plus intéressant avec la liste d'aptitude tour extérieur puisque c'est l'ancienneté dans la carrière qui est prise en compte et non l'indice comme indiqué plus haut.

Si vous êtes retenu-e à la fois sur la liste d'intégration et au tour extérieur vous serez systématiquement positionné sur le tour extérieur qui vous sera plus favorable.

3 -Avancement des Maîtres Auxiliaires Contrat définitif.

20% des MA contrat définitif peuvent être promus au choix ce qui leur permet de changer d'échelon, en gagnant 6 mois du 1^{er} au 3^{ème} échelon et 1 an à partir du 4^{ème} échelon.

Du fait du reclassement des MA 2 en MA 1, seulement 2 maîtres ont pu bénéficier de cette promotion.

La circulaire pour la notation administrative des MA va arriver dans les établissements. Les maîtres vont recevoir une notice explicative indiquant que du fait du passage de MA 2 à MA 1 certains maîtres peuvent voir leur note baisser puisque les grilles de référence entre MA 2 et MA 1 sont différentes.

CONGES FORMATION

Tous les maîtres ont le droit dans leur carrière à 3 ans de congé formation dont 12 mois rémunérés (85% du traitement brut plafonné à l'indice 650). Il faut ensuite rendre 3 fois la durée de son congé (donc pour un congé de 5 mois il faut rester dans la fonction publique encore 15 mois) ou rembourser les sommes versées par l'état pendant le congé si vous ne reprenez pas votre service. Des dérogations de non remboursement peuvent être accordées par le rectorat et validées en CCMA.

Pour l'année 2019-2020, 36 ETP (équivalent temps plein) étaient accordés à l'académie de Nantes pour les congés formations soit 432 mois.

Dix enseignants du 1^{er} degré et 34 en second degré ont déposé une demande. Toutes les demandes ont été acceptées.

Il reste encore 125 mois environ non attribués à ce jour utilisables pour des enseignants qui devront, du fait des réformes, envisager des reconversions ou formations d'adaptation.

Pour plus d'information sur les congés formation contacter votre syndicat.

Information complémentaire du rectorat concernant l'avancement accéléré des certifiés.

Cette réforme de l'évaluation des maîtres s'est accompagnée

- d'une information auprès des chefs d'établissements
- De la mise en place d'outils pour objectiver les évaluations. Les descripteurs ont été présentés aux chefs d'établissements afin qu'il y ait une cohérence dans les choix des niveaux atteints.

L'administration nous informe que Le recteur n'a pas donné d'instructions pour avoir des quotas, les descripteurs permettent le classement.

Les évaluations de l'année 2017 - 2018 ont été communiquées en même temps pour tous les enseignants (soit en juin) quelle que soit la date du rendez-vous de carrière et ceci à la demande du Recteur. (Principe reconduit pour 2018-2019).

A réception des évaluations de l'inspecteur et du chef d'établissement, les enseignants avaient la possibilité de faire des remarques. (Délai de 3 semaines)

Le recteur a donné son avis définitif en septembre sur proposition du corps d'inspection.

L'avis recteur a été transmis aux enseignants qui disposaient d'un mois pour faire un recours. Sans recours il ne peut y avoir saisine de la CCMA.

Cinq Recours ont été déposés en fin 2018. Un seul a fait l'objet d'une saisine. (Pour les autres soit l'appréciation a été revue ou justifiée et les maîtres n'ont pas poursuivi)

Si certains maîtres n'ont pas eu de rendez-vous de carrière leur situation a cependant été étudiée.

Si un maître a refusé le rendez-vous de carrière il ne peut bénéficier de l'avancement accéléré et s'est vu attribuer l'appréciation « à consolider ».